# PROCÈS-VERBAL
## *DES SÉANCES*
## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
## *DES DÉPUTÉS*
# DU TIERS-ÉTAT

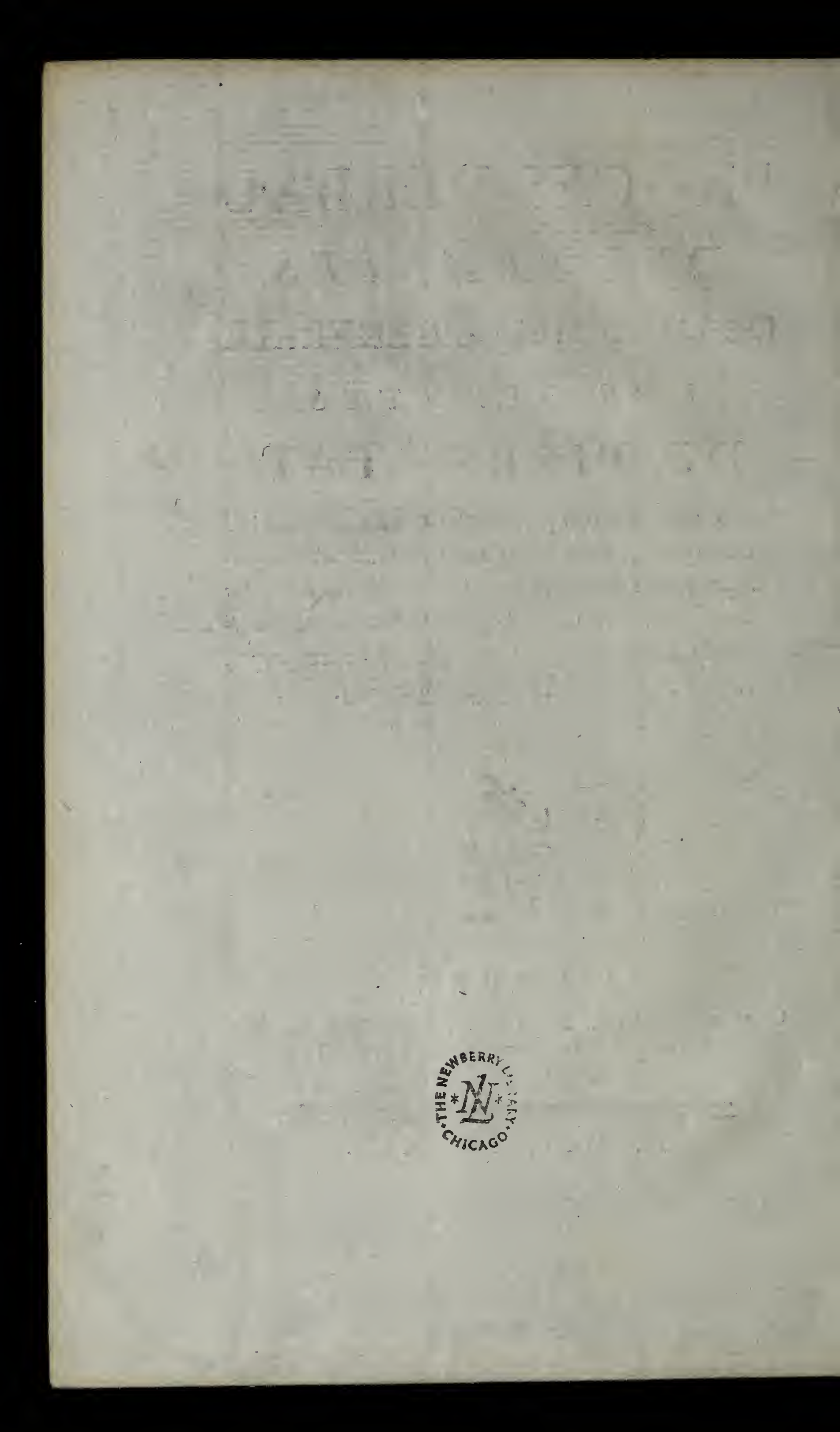
*Des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés de Campagne, ſitués dans toute l'étendue de l'arrondiſſement du Bailliage principal de Rouen & de ſes ſecondaires, tenue en la grande Salle de la Juriſdiction Conſulaire de ladite Ville, les 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 & 23 Avril 1789.*

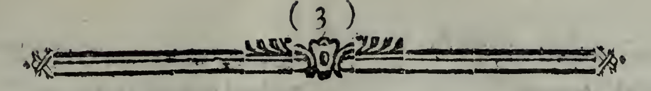




A ROUEN,
Chez PIERRE SEYER, Imprimeur de Son Éminence Monſeigneur le Cardinal, rue du Petit-Puits.

M. DCC. LXXXIX.


THE NEWBERRY
CHICAGO



# PROCÈS-VERBAL
## *DES SÉANCES*
## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Des Députés du Tiers-État des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés de Campagne, ſitués dans toute l'étendue de l'arrondiſſement du Bailliage principal de Rouen, & de ſes ſecondaires.*

Du Jeudi 16 Avril 1789, huit heures du matin, à Rouen, dans la grande Salle de la Juriſdiction Conſulaire, en l'aſſemblée générale des Députés du Tiers-Etat du Bailliage principal de Rouen, indiquée à ce jour, lieu & heure, par notre renvoi du jour d'hier, en l'aſſemblée générale des trois Etats dudit Bailliage.

Pardevant Nous LOUIS-CHARLES-ALEXANDRE BOULLENGER, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant-Général du Bailliage & Siege Préſidial de Rouen, aſſiſté de Mes. FEREY & LE BIDOIS, nos Greffiers ordinaires.

Sont comparus :

*Députés pour la Ville de Rouen.*

MESSIEURS,

Thouret, Avocat.

La Cheſnez-Heude, Négociant.

Ferry, Avocat.

Alex. de Fontenay, Négociant.

Dufour, Négociant,
Ducaſtel, Avocat.
Fremont, Avocat.
Macé.
Wulgis-Dujardin.
De Fontenay l'aîné.
Taillet, Négociant.
De Bonne, pere.
Moulin, pere.
Bordier.
Thomas-Louis Aſſelin.
De Montmeau.
Ribard.
Tarbé.
Hardy.
Méry de Villers.
Le Bourgeois de Belleville.
Decaen.
Le Vieux.
Deleſpine.
Bourniſien-des-Préaux.
Bademer.
Louis Hurard.
De Sacquépée, Avocat du Roi.
Gorlier.
Ourſel.
Durand, Procureur du Roi.
Dufreſne.
De Turgis, Conſeiller.
Adam, Fabricant.
Moulin, Lieutenant-Criminel.
Richard Beſnard, Fabricant.
Roger fils, Marchand de Cidre.
Le Fevre le jeune.
Léguilliez.
Brunel.
Méry fils.
Darcel.
Caudron, Négociant.
De Bonne, fils.
Chefdhoſtel.
D'Ornay, ancien Echevin.
Deſchamps, Négociant.
Prével l'aîné.
Teurquet.
Barois, Vicomte de l'Eau.
Hélot fils, Négociant.
Hurard, ancien Echevin.
Lézurier, ancien Echevin.
Pinel l'aîné, Fabricant.
Queval, Négociant.
Duval d'Imberville, Avocat.
Tamelier.
Bidault, Négociant.
Jean-Baptiſte Aſſelin, Négociant.
Beſſerve.
Houel, Huiſſier.
Curmer, Négociant.
Gollain, Procureur.
Pillore, Chirurgien.

Prével le jeune.
Clérot.
Malandrin, Fabricant.
De Vitry.
Coquin.
Sacquépée, Conseiller.
Monnais, Fabricant.
Le Rat, Procureur.
Pavie, Procureur du Roi.
Hubert Huissier.
Selot.
Fouque.
Balicorne.
De la Lutumiere, Procureur.
Riviere, Marchand.
Barré.

*Députés pour le Bourg de Dernétal, Fauxbourgs de Rouen, & les Paroisses du Mont-aux-Malades, S. Aignan & Boisguillaume.*

MESSIEURS,

Le Carbonnier, Avocat à Rouen.
Desmarest, Fabric. à Cauchoise.
Langlois, Négociant à Rouen.
Seminel, Négociant à Rouen.
Seyer, Imprimeur à Rouen.
Charvel, Fabr. Fauxb. Martinville.
Duprey, Marchand à S. Gilles.
Hébert, Chandelier à Cauchoise.

*Députés de la Sergenterie de Couronne, Bailliage de Rouen.*

MESSIEURS,

Desmalis, Commissionnaire de Voitures, Paroisse S. Sever.
Barré, Négociant Fauxb. S. Sever, Paroisse de Sotteville.
Huet, Bourgeois à S. Sever.
Cribelier, Feudiste, Paroisse d'Oissel.
Coquerel, Cultivateur à Sotteville.
Bellenger, Manufacturier à S. Sever.
Gosselin, Lab. au Petit-Couronne.
Delabarre, Négociant à S. Sever.
Delamare, Nég. au Petit-Quevilly.
Pigere, Fabricant à Sotteville.
Duruflé, Avocat au Petit-Quevilly.
Hérisson, Laboureur à Sotteville.
Jourdain, Manufacturier de Faïence à S. Sever.

*Députés de la Sergenterie de Pavilly, Bailliage de Rouen.*

MESSIEURS,

Daussy, Notaire à Pavilly.
Auzout, Sergent à Limésy.

Laîné, Laboureur à Pavilly.

Neveu, *idem.*

Duchesne, Laboureur à Auzouville-l'Esneval.

Bié, Laboureur à Ectot-l'Aubert.

Dehors, Laboureur à Bourdainville.

Hardy, Laboureur à Pavilly.

Hareng, Chirurgien à Sierville.

Maze, Laboureur à S. Victor.

Nicolle, Laboureur à Fresquenne.

Martin, Laboureur à Anquetierville.

Le Clerc, Laboureur à Limésy.

Hucher, Marchand à S. Ouen-du-Breuil.

Boyard, Laboureur à Ectot-l'Aubert.

Dupray, Laboureur à Auzouville.

## *Députés de la Sergenterie de S. Victor, Bailliage de Rouen.*

MESSIEURS,

Alexandre, Laboureur à Beuzeville.

Fossard, Lab. au Mont-Cauver.

Baudouin, Laboureur à l'Œuilly.

Laurent, Maître de Poste à Anseaumeville.

Diel, Laboureur à S. Maclou de Folleville.

Petit, Laboureur à Montville.

Masse, Laboureur à la Houssaye-Bérenger.

Thirel, Lab. aux Autels-sur-Clere.

Deshaies, Laboureur à Elettes.

Morel, de Grugny.

Morisset, Laboureur à Vassonville.

Goueslain, Lab. à Fresnay-le-Long.

Pierre le Vasseur, Laboureur à Anseaumeville.

Forestel, Laboureur à Clere.

Deshaies, Laboureur à Clasville-Motteville.

Hermier, Papetier à S. Maurice.

Tubeuf, Aubergiste à S. Maurice.

Angran, Laboureur à Etaimpuis.

Sauvage, Laboureur à Touffreville.

Dumesnil, Laboureur à la Houssaye-Bérenger.

Boyard, Laboureur à Varneville.

Béliard, Laboureur à Clere.

## *Députés de la Sergenterie du Pont Saint-Pierre, Bailliage de Rouen.*

MESSIEURS,

Ecalard, ancien Procureur, & Avocat au Parlement.

Campion, Laboureur à S. Denis.

Delamare, Laboureur à Franquevillette.

Periers, Laboureur à Franqueville.

Gouel, Laboureur à Vafcœuil.

Fiquet, Plâtrier à Lamivoye.

Luce, Laboureur à Périers.

Coulon, *idem.*

Le Coq, Sergent à Pont-Saint-Pierre.

Ronffin, Propriétaire à Croify.

Cartier, Prop. au Mefnil-Rault.

Thoin, Laboureur à Frefne-l'Eplan.

Ourfel, Avocat à Rouen.

Mauchrétien, Not. à Pont S. Pierre.

Defveillant, Laboureur à la Neuville-Champ-d'Oifel.

Cavelier, Laboureur à Senneville.

Menu, Marchand de Bois à Pître.

Evrevin, Sergent au Mefnil-Enard.

Terrier, Laboureur à S. Denis.

Letellier, Marchand à Radepont.

Morel de Courteheufe, Marchand à Belbeuf.

Cachet, Tailleur à Letteguive.

Foucher, Laboureur à Croify-fur-Andelle.

Delefques, Fondeur en Cuivre à Auzouville.

## *Députés de la Sergenterie de S. Georges, Bailliage de Rouen.*

MESSIEURS,

Lefort, March. de Bois à Canteleu.

Caillouel, Avocat à Duclair.

Neuville, Avocat à Duclair.

Blondel, Maît. des Poftes à Barentin.

Periers, Fabricant à Canteleu.

Le Coq, Manufacturier à Bondeville.

Neuville le jeune, Lab. à Duclair.

Mullot, Fabricant à Maromme.

Varenguin, Notaire à Jumieges.

Raimboult, Papetier à Bondeville.

Poulain, Fabricant de Papier à Varengéville.

Mefniere, demeurant à Canteleu.

Jean Thuillier, Laboureur à S. Jean du Cardonnay.

Rollin, Laboureur à Yainville.

Louis le Moine, Fabricant de Papier à Notre-Dame-des-Champs.

Barbet, Fabr. d'Indienne à Déville.

Duchefne, Laboureur à Barentin.

Fleury, March. de Cidre à Sahurs.

Defreins, Laboureur à Jumieges.

## *Députés de la Sergenterie de Cailly, Bailliage de Rouen.*

MESSIEURS,

Morel.

Marion.

Claude Dubufc.

Le Breton.

Desparquets.
Roussel.
Dumesnil.
Henry Prevost.
Louvet.
Coudray.
Bacholle.
Lebas.
Planchon.
Pessy.
Renard.
Dumontier.
Dequinemare.
Le Boucher.
Lequin.
Blangrenon.
Pelgas.
Duval.
Julien.
Pierre Lhernault.
Le Roux.
Fossard.
Simon Chevalier.
Varin.
Le Barbier.
Mainet.

*Députés du Bailliage de Charleval.*

MESSIEURS,

Guesnier des Bordeaux, Lieutenant-Général du Bailliage de Charleval.
Martin Liesse.
Charles Brunel.
Louis Lefebvre.

*Bailliage de la Haute-Justice d'Andely.*

MESSIEURS,

Boulloche, Bailli d'Andely.
Le Pelletier, Procureur-Fiscal.
Beuzelin l'aîné, Maire en exercice.
De Vaudichon, Avocat, ancien Maire électif.
Beuzelin de Verneuil, Avocat.
Flavigny fils, Négociant.
Desfreches, ancien Maire.
Galot, Laboureur.
Jean Alandy, Marchand.
Carbonnier, Lab. & Propriétaire.
Pantin, de Brémule, Laboureur.
Hébert, Laboureur.
Blot, Laboureur.
Despitres, Laboureur.
Lejeune, Président au Grenier à Sel, Marchand & Laboureur.
Duclos, Propriétaire.

Beguin, Propriétaire & Laboureur.

Ango, Laboureur & Vigneron.

Le Guay, Laboureur.

Delaizement, Propriétaire & Lab.

Mathieu François Foubert, Lab.

Quillet, Prop. Lab. & Syndic.

Mefnil, Laboureur.

Callon, Laboureur.

Doucet, March. de Bois & Epicier.

Cariere, Laboureur.

Hourdou, Laboureur.

Le Gendre, Notaire & Laboureur.

D'Orival, Confeiller en l'Election, Propriétaire & Laboureur.

Jofeph Groult, Propriétaire.

François-Marin Leroy, Laboureur.

Fanot, Laboureur.

Guefnier, Laboureur.

Huet, Marchand.

## *Députés de la Haute-Juftice de Gifors.*

MESSIEURS,

Pierre Geanrot, Avocat, & Maire de la Ville de Gifors.

François - Jofeph Perdrieu, Bourgeois.

Charles le Sueur, Marchand.

Georges-Edmond Pinand, Maître de la Pofte aux Chevaux.

Michel-Nicolas Vinot, Confeiller, Procureur du Roi en l'Election.

Simon-Robert le Febvre de Chailly.

Pierre-Valentin Chéron.

André le Grand.

François Rouffelin.

Jean-Charles Beguin.

Jacques-Paul Lefebvre, Notaire.

Georges-Denis-Pierre Delu, des Martines.

Laîné, de Foreft.

Mignot, de Cautieres.

Bove, de Thillers.

Gouge, de Molincourt.

Loriot, de Bofroger.

Simon, du Thil.

Le Febvre, de Sauffay.

Guefnier, d'Eftrépagny.

Therouldе, *idem.*

Doré, de Provemont.

Bertaux, de Tierceville.

Dumontier, de Bézu.

Noyer, de S. Denis.

Couturier, d'Hébécourt.

Le Rat, de Sancourt.

Guefnier, de Villers.

Derry, du Bus S. Remy.

Pierre Gouffier, de Doudeauville.

Claude-François le Grand.

## *Députés de la Haute-Juſtice de Lyons.*

MESSIEURS,

Groult de la Chapelle, Bailli de Lyons.

Huillard de Bréholles, Avocat.

Chefdeville.

Des Jonquaires.

Beaufils.

Petit.

Bréant des Landes.

Le Bis.

Brémontier.

Gy, fils.

Langelet.

Mignot.

Douel.

Jean Fleury.

Patin.

Damourette.

Mauger.

Delaizement.

Lamaury, pere.

Deniſe.

Remy.

Pinel.

Neveu.

## *Députés de la Haute-Juſtice de Vernon.*

MESSIEURS,

Le Brun d'Heurgeval, de Vernonet.

Quimbel de S. Pierre d'Autilx.

Petit, de Tourny.

Langlois, de Vernon.

Bréant des Soreaux, de S. Pierre-d'Autilx.

Hulot, de Vernon.

Beuzeron, de Panilleuſe.

Le Clerc, de Tourny.

Delu, du Bois-Jérôme.

Thomas, de S. Pierre-la-Garenne.

Cartier, de Vernonet.

Roycourt, de Mercey.

Toutain, d'Haricourt.

Lefort, de Gamilly.

Deleſtre, de Bizy.

Picard, de Gamilly.

Gallot, de Corbie.

Fontenay, de Suavy.

## *Députés du Bailliage du Pont-Audemer.*

MESSIEURS,

Jean Hue, Avocat au Parlement, demeurant à Briosne.

Guillaume-Richard Bosquier.

Jacques le Petit, Avocat.

Alexandre-Romain Crochon de la Prairie, Avocat.

Pierre & Claude-Philippe Braffy, de Beuzeville.

Pierre Heudier, de Formanville.

François Epineuse, de S. Pierre-du-Châtel.

Alexandre Marcel, de Toutainville.

Jean-Baptiste-Louis le Comte, de Sainte-Croix de Cormeilles.

Adrien Loisnel, de S. Germain, près le Pont-Audemer.

François le Déliey, de S. Sulpice.

Germain Delahaye, de Fatonville.

Nicolas le Normand, de Manneville-la-Rault.

Robert le Pelletier, d'Epaigne.

Hubert le Comte, *idem.*

Louis le Petit, de Martinville.

Louis Ridel, de S. Leger-sur-Bonneville.

Louis-Christophe Feret, Avocat, de S. Sylvestre de Cormeilles.

Mathurin Vauquelin, de Guerbâville.

Gabriel Elie, d'Epréville en Roumois.

Charles-Jacq. Gaillard, de la Bouille.

Sébastien Prevost, *idem.*

Guillaume-Nicolas le Cerf, de Tourville.

Pierre-François Goujon, *idem.*

Jacques Delarue, d'Iville.

Jacques des Moulins, de Guenouville.

Jean-Guil. Mauger, d'Anneville.

Pierre-Jacques le Vavasseur, d'Euquillon.

Philippe-Nicolas le Roux, *idem.*

François Cauvin, de Barneville.

Jean-Guillaume Ansout, du Bosbénard-Cressy.

Claude-Rolin Fleury, d'Ylleville.

Charles Bourgeois, de Bouquetot.

Jean Bisson, du Leudin.

Joseph le Noble, *idem.*

Antoine du Long, de la Londe.

Pierre Hautement, d'Aptot.

Pierre-Charles Voisin, de Bonneville-sur-le-Bec.

François-Marie-Yves Heudeline, de Boissy-le-Châtel.

Jean-Marie-Louis-Thérese le Jeune, de S. Denis-des-Monts.

Pierre-Jacques Osmont, de S. Denis du Bosguerard.

Jean-Pierre Assire, du Gros-Theil.

Jean Troque de S. Philbert-ſur-Boiſſey.

Jean-Pierre Auzout, de S. Thorin-des-Iſs.

Louis-Pierre Pourpoint, du Bourg-Theroulde.

Jacques Mullot, *idem*.

Mathias le Ceſne, de S. Ouen de Thui-Hébert.

François-Ambroiſe Deshayes, du Boſnormand.

Pierre-Alex. Taſſel, de Bocherville.

Pierre-Jacques-Salomon Balicorne, de S. Pierre-du-Boſguerard.

Pierre Lavoiſey, d'Angoville.

Nicolas Duhamel, de Berville en Roumois.

Jean-Pierre Potier, du Bourg-Achard.

Robert Levreux, de Honguemare.

Jacques Duval, de Sainte-Croix-ſur-Aizier.

Antoine Huette de Contreval, de Littetot.

Jean-Hubert Lereffait, du Rougemontier.

Hubert Hardel, *idem*.

Bernard-Nicolas le Barbier, d'Etreville.

Michel Hardel, de la Haie-Aubré.

Jean Hébert, de Coltot.

Louis-René-Nicolas Godard, de Quillebeuf.

Louis Saffrey, *idem*.

Charles-Marie-Conſtance Polard, de Saint-Mars-ſur-Riſle.

Jacques-Lanfran Legendre, de la Roque.

Jacques Acou, de Fourmetot.

Pierre-Jacques Pellerin, de Saint-Aignan près le Pont-Audemer.

David Pain, *idem*.

Pierre Gréaume, d'Appeville, dit Annebault.

Jacques Deschamps, de Turqueraie.

Mangin Aubert, *idem*.

Jean-Philippe Rabaſſe, de Bourneville.

Pierre Furon, de Campigny.

Nicolas-Chriſt.-Joſeph-Benjamin Auſſy, de S. Etienne-Lallier.

Nicolas Héron, de la Potterie-Mathieu.

Pierre Delimegues, de S. Chriſtophe.

Jacques Blin, de Condé.

Jean-François Groſſe, de S. Philbert-ſur-Riſle.

Simon-Charles-Franç. Rabaſſe, *idem*.

Thomas Langlois, de S. Grégoire.

Philippe de la Biſſe, de la Noë.

Pierre Olivier Duclos, de S. Benoît-des-Ombres.

Ant Amours, de S. Victor-d'Epine.

Jean-Pierre Auvray, de la Pile-d'Aclon

Charles Richard, *idem*.

Charles le Tailleur, de Carſix.

François Duvivier, de Fontaine-la-Forêt.

Jean-Bapt. Fremont, du Pontautout.

## *Députés du Bailliage de Pont-l'Evêque.*

MESSIEURS,

Quesnel, Avocat.
Fleury, de Beuvron.
La Briere-Moutier, de Cambremer.
Cordier d'Optagny, du Mesnil.
Réville, de Cambremer.
Rebut, de Herberot.
Bloche, de Pierre-Fit.
Fleurot, de l'Essart.
Gamare, de Rabut.
Bardelle, du Mesnil-Simon.
Mollien, du Mesnil-sur-Blangy.
Rebut, *idem.*
Jouanne, de Montreuil.
Bréard, de Pierre-Fit.
Lepré, de Reux.
Lefebvre, de Tourgeville.
Le Chevalier, de Blouville.
Le Neveu, de Benerville.
Hauvelle, de Lulay.
Duparlahais, de S. Aubin.
Le Houx, du Mesnil-Simon.
Lahais, de Rumesnil.
Le Tellier, des Authieux.
Brumer, de la Houblonniere.
Cordier, de S. Crêpin.
Lahais, de Traits.
Manchon, *idem.*
Conard, de la Motte.
Carel, de S. Armont.
Cavelier, de S. Ymer.
Verrier, de Rabut.
Mariolle, de S. Aubin.
Gamare, de Coudray.
La Chesnez Mariolle, de Bonnebos.
Rabel, de Hébertot.
Adam, de S. Julien.
Gosse, de Manerbe.
Poubelle, de Corbon.
Dubosc, de Brincourt.
Nonché, de S. Nicolas-des-Authieux.
Querelle, d'Angerville.
Selot, de Manville.
Roussel, Avocat, de Créville.
Bermont, Avocat, de Glanville.
Poignon, de Coudemanche.
Mignot, de Ponfort.
Etienne, de Branville.
Le Gois, de S. Leger-du-Bosc.
Monblanc, de Beuvron.
Le Cottis-Montier, de l'Eaupartie.
Gris, d'Arpentigny.
Moisy, de Tourville.

Hauvel, de Clerbec.

Leſſard, du Torqueſne.

Valamour, de S. Crêpin.

Queſtel, du Vieux-Bour.

Vallée, d'Auviller.

Bloche, *idem.*

Taiſard, de Dernéral.

Drieu, de S. Vigont.

Duval, de S. Pierre-Aſif.

Monchrétien, de Canapeville.

Valcemé, *idem.*

Le Roux de la Roque, pour remplacement de M. Becquemont.

## *Députés du Bailliage de Pont-de-l'Arche.*

MESSIEURS,

De Gruchet, Maître-Particulier de la Maîtriſe de Pont-de l'Arche.

De Oretot, Fabricant de Draps à Louviers.

Pierre Halley, Laboureur à Ceſſeville.

Jean-Thomas le Maître, Avocat, demeurant aux Damps.

Chriſtophe Bienné, Marchand & Laboureur à Fouqueville.

Pierre-Nicolas Bourdon, Fabricant de Draps à Elbeuf.

Adrien Picard, Menuiſier à Notre-Dame du Vaudreuil.

Joſeph-Alexandre de la Fleuriere, Garde-Marteau de la Maîtriſe de Pont-de-l'Arche.

François-Louis Pitard, Laboureur à Fouqueville.

Pierre-Nicolas Dehors, Laboureur à Boſc-Roger.

Joſeph Héribel, Laboureur à Creſtot.

Pierre Deboos, Laboureur à Criquebeuf-ſur Seine.

Mathieu Guillaume Maille, Fabricant de Draps à Louviers.

Jean-François le Noble, Laboureur à Tourville-la-Campagne.

Jacques-François Houzard de la Potterie, Lieutenant-Particulier au Bailliage du Pont-de-l'Arche.

Eléonor Langlois, Laboureur à S. Cyr du Vaudreuil.

Jean-Baptiſte Jean, Lab. à Léry.

Louis-René-Morin, Av. à Louviers.

Michel-Guillaume Boſquier, Avocat à Elbeuf.

Guy Duval, Lab. à Quatremares.

Jean-Pierre-Vincent Védie, Entrepreneur d'ouvrages à Freneuſe.

Chriſtophe Fauchet, Laboureur à Dardez.

Adrien Duval de Martot, Officier en l'Election du Pont-de-l'Arche.

Gabriel Carpentier, Lab. à Ailly.

Noel-Victor-Profpert Poſtel, Officier en l'Election de Pont-de-l'Arche.

Parfait Grandin, Fabricant de Draps à Elbeuf.

Nicolas-François Houzatd de la Potterie, Préfident en l'Election de Pont-de-l'Arche.

Clément d'Autrefme, Laboureur à Criquebeuf-fur-Seine.

Pierre-Henri Haillet, Fabricant de Draps à Elbeuf.

Sébaftien Durufley, Laboureur à Caudebec.

Nicolas Brunel, Laboureur à la Chapelle du Bois-des Faux.

Jean-Michel Mancel, Laboureur & Marchand à S. Martin-la-Corneille.

Eloy Ifabelle, Laboureur à Ailly.

Charles-François Dubufc, Echevin de la Ville de Louviers.

Henri Delafoffe, Négociant à Louviers.

François Morel, Laboureur à Tourville-la-Campagne.

Jacques-Louis Biffon, Laboureur au Manoir-fur-Seine.

Nicolas Canival, Laboureur à Incarville.

Charles-Paifant Delafoffe, Avocat à Pont-de-l'Arche.

Ovide Papavoine, Marchand Tanneur à Louviers.

Thomas-François Védie, Marchand Boulanger à Elbeuf.

Mathurin Beuzelin, Laboureur à Anfreville-fur-Yton.

Marc Fromont, Lab. à Limbeuf.

Jean Sollerot, Laboureur en la Paroiffe des Planches.

## *Députés du Bailliage d'Honfleur.*

MESSIEURS,

De la Croix-Saint-Michel, Maire de la Ville d'Honfleur.

Pierre-Guillaume-Jean-Baptifte Picquefeu de Bermont.

Pierre Petit.

Jacques Delanney.

Pierre Moulin.

Pierre Toutain.

Jacques Saffray.

Louis Robert Morin.

Nicolas Louis-Guillaume Coudray de la Coudrais.

Jean-Pierre Dubofc.

Auguftin le Bouteiller.

Nicolas Lion.

Jean le Carpentier.

Bernard Drieu.

Thomas Brunel.

Auxquels nous avons propofé, pour éviter l'introduction d'étrangers n'ayant droit d'affifter en ladite Affemblée, de faire l'appel par Bailliages en la

Chambre du Concert, où nous délivrerons à chacun des Députés un billet d'entrée en ladite Assemblée, parce qu'après ledit appel tout le monde sortiroit par une des portes de cette salle, jusqu'à ce qu'elle se trouva vuide, & chacun desdits Députés rentreroit par la porte opposée avec son billet, ce qui excluëroit exactement tous étrangers. Ce qui ayant été absolument consenti, nous sommes montés en ladite salle du Concert, où nous avons fait ledit appel des Députés de chaque Bailliage successivement, auquel sont comparus tous ceux devant nommés, à l'exception de MM. Ribard, le Bourgeois-de-Belleville, Durand, Lézurier, Langlois, Daussy, Lainé, Dumesnil, Thouin, Desveillant, Evrevin, Cachet, Barbet, Julien, Mesnil, Pinand, Loriot, Dumontier, Noyers, Delarue, Duhamel, Fleury, Cordier d'Optagny, Duval, Carpentier & Moulin. Ledit appel achevé, lesdits Députés sont sortis, ainsi qu'il avoit précédemment été arrêté, de la salle d'Assemblée où nous sommes restés seuls avec nos Greffiers; & y étant à l'instant rentrés, & ayant repris séance, nous leur avons fait donner lecture, 1°. de la Lettre du Roi du 24 Janvier dernier, du Réglement y annexé, & de notre Ordonnance du 11 Mars suivant. 2°. D'une autre Lettre & Réglement particulier de Sa Majesté, du 10 Mars dernier, pour le Bailliage de Charleval & les Hautes-Justices d'Andely, Gisors, Lions & Vernon; & de notre Ordonnance sur icelui, du 17 du même mois. 3°. D'un nouveau Réglement de Sa Majesté, du 5 de ce mois, fixant la forme de procéder à l'élection des Députés aux Etats-Généraux, & le nombre à élire pour la Ville de Rouen dans l'Ordre du Tiers-Etat, & de notre Ordonnance y relative, du 7 de ce mois. 4°. Et enfin,

ſin, de la Lettre de M. le Garde des Sceaux, du 10 de ce mois, indicative des intentions de Sa Majeſté, ſur le nombre de Députés que doit avoir aux Etats-Généraux le Reſſort ordinaire du Bailliage de Rouen, ſur les huit accordés pour l'Ordre du Tiers-Etat, dans toute l'étendue de ſon arrondiſſement. Après laquelle lecture nous auroit été demandé celle de la proteſtation faite par les Députés des Sergenteries du Bailliage de Rouen, en la ſéance de la premiere Aſſemblée deſdits Députés, du 11 de ce mois; laquelle lecture nous aurions également fait faire.

Sur quoi il ſe ſeroit élevé nombre de proteſtations & réclamations contre le Réglement du 5 de ce mois, & la Lettre de M. le Garde des Sceaux, du 10, leſquelles ſe ſeroient réduites, après nombre de diſcuſſions, à conſentir unanimement qu'il fût procédé à l'élection des Députés aux Etats-Généraux, dans les proportions établies par ledit Réglement du 5 de ce mois, & la lettre de M. le Garde des Sceaux, parce que des quatre Députés reſtant à élire, diſtraction faite des trois accordés pour la Ville de Rouen, & de celui accordé aux fauxbourgs & ſix Sergenteries dudit Bailliage de Rouen, un ſera pris dans l'étendue du Reſſort de l'ancien Bailliage de Giſors; un dans l'étendue du Bailliage de Pont-Audemer; un dans l'étendue des Bailliages de Pont-Levêque & Honfleur; & un dans l'étendue du Bailliage du Pont-de-l'Arche, avec obſervation de la part des Députés du Bailliage de Charleval, que ſans ſe préjudicier dans leur droit de Bailliage principal, ils ſe préſentent pour obéir aux ordres de Sa Majeſté, comme ſecondaire de Rouen, & ſans que cette qualité de ſecondaire puiſſe les priver du droit qu'ils ont de demander

une députation directe pour la suite, & sans pouvoir être regardés comme faisant partie du grand Bailliage de Gisors supprimé, aujourd'hui érigé en quatre Hautes-Justices, dont ils nous ont demandé acte, ce que nous leur avons accordé.

Nous avons ensuite proposé à l'Assemblée de faire une députation vers les deux Ordres du Clergé & de la Noblesse, pour les complimenter ; ce qui ayant été accueilli par une acclamation générale, il a été arrêté que l'on enverroit vers MM. de l'Ordre du Clergé & de la Noblesse, douze Députés pour les complimenter, dont deux seroient pris dans chaque Bailliage, considérant le Bailliage de Charleval & les Hautes-Justices d'Andely, Gisors, Lions & Vernon, composant l'ancien ressort du Bailliage de Gisors, comme un seul Bailliage, pour cette députation seulement, & sans que cela puisse servir de regle pour les opérations subséquentes.

Ce ainsi convenu, ont été nommés par acclamation pour Députés à cet effet; savoir,

BAILLIAGE DE ROUEN.

*Messieurs*,

Thouret, Avocat.

Le Carbonnier, Avocat.

BAILLIAGE DE GISORS.

*Messieurs*,

Beuzelin Dumesnil, Avocat.

Geanrot, Avocat & Maire de la Ville de Gisors.

## BAILLIAGE DE PONT-AUDEMER.

*Messieurs*,

Hue, Avocat.

Crochon-de-la-Prairie, Avocat.

## BAILLIAGE DE PONT-LÉVÊQUE.

*Messieurs*,

Quesnel, Avocat.

Roussel, Avocat.

## BAILLIAGE DE PONT-DE-L'ARCHE.

*Messieurs*,

De Cretot, Fabricant de Draps à Louviers.

De Gruchet, Maître-Particulier de la Maîtrise du Pont-de-l'Arche.

## BAILLIAGE D'HONFLEUR.

*Messieurs*,

De la Croix-Saint-Michel, Maire de la Ville d'Honfleur.

Picquefeu de Bermont.

Lesquels sont montés en la salle du Concert pour y rédiger leurs compliments, dont ils ont ensuite

fait lecture à l'Assemblée générale, qui les a approuvés ; pourquoi avons envoyé Maître Ferey, l'un de nosdits Greffiers, accompagné d'un Sergent & d'un Huissier, pour savoir desdits deux Ordres s'ils vouloient recevoir ladite députation, & indiquer l'heure de leur commodité : icelui de retour, & nous ayant rapporté que lesdits deux Ordres avoient répondu qu'ils recevroient ladite députation avec plaisir & reconnoissance, & qu'elle pouvoit se présenter ; lesdits Députés y sont allés, & de retour, ont fait part à l'Assemblée de la réception qui leur a été faite de la part desdits deux Ordres, qu'ils ont dit les avoir accueillis avec la plus grande cordialité & les témoignages les plus certains de leur satisfaction, manifestée par des applaudissements.

Ensuite nous avons proposé à l'Assemblée de procéder à la réduction, en un seul, des Cahiers particuliers de chaque Bailliage : pour à quoi parvenir, nous avons observé qu'il convenoit nommer des Commissaires, comme au nombre de trente-six, pour qu'il en pût être pris dans chaque Bailliage ; ce qui a été consenti par acclamation générale, parce que le nombre en seroit augmenté jusqu'à celui de quarante & un, dont six seroient pris dans les quatre-vingt Députés de la Ville de Rouen ; neuf dans le nombre des Députés des fauxbourgs, Dernétal & six Sergenteries; neuf dans le nombre des Députés du ressort de l'ancien Bailliage de Gisors, comprenant le Bailliage de Charleval & les Hautes-Justices d'Andely, Gisors, Lions & Vernon; six dans le nombre des Députés du Bailliage de Pont-Audemer; six dans le nombre des Députés des Bailliages de Pont-Lévêque & Honfleur, & cinq dans le nombre des Députés du Bailliage du Pont-de-l'Arche, qui seront nommés & choisis par les Députés de chacun desdits Bailliages; &

pour y parvenir avec plus d'ordre, nous sommes montés en la salle du Concert, où nous avons également fait monter successivement lesdits Députés dans l'ordre des six divisions devant établies, & avons recueilli les voix qui se sont réunies en faveur de,

## Bailliage de Rouen.

*Messieurs*,

Thouret, Avocat.

La Chesnez-Heude, Négociant.

Ducastel, Avocat.

De Fontenay l'aîné.

Négociant.

Macé, Avocat.

Wulgis-Dujardin, Négociant.

## Fauxbourgs et Sergenteries du Bailliage de Rouen.

*Messieurs*,

Le Carbonnier, Avocat.

Caillouel, Avocat.

Ourfel, Avocat.

Diel, Laboureur.

Morel, Laboureur.

Duprey, Laboureur.

Delamare, Laboureur.

Delabarre, Négociant.

De Neuville, Avocat.

## Ancien Ressort du Bailliage de Gisors.

*Messieurs*,

Guesnier-des-Bordeaux, Lieutenant-Général à Charleval.

Beuzelin de Verneuil, Avocat.

Pantin, Laboureur.

Geanrot, Conseiller du Roi, ancien Lieutenant-Général-Criminel au Bailliage & Siege principal de Gisors, Maire de ladite Ville.

Lefevre-de-Chailly, Propriétaire à Gamaches.

Huillard-de-Bréolles, Avocat, Conseiller du Roi, Lieutenant en la Maîtrise de Lions.

Langlet, Laboureur, Propriétaire.

Le Brun d'Orgeval, Avocat en Parlement.

Petit, Laboureur.

## Bailliage de Pont-Audemer.

*Messieurs*,

Hue, Avocat en Parlement.

Lereffait, Propriétaire.

Pottier, Laboureur & Marchand.

Balicorne, Propriétaire.

Pourpoint, Notaire.

Leroux, Propriétaire.

BAILLIAGE DE PONT-LÉVÊQUE.

*Messieurs,*

Quesnel, Avocat.

De la Bruyere-Moutier, Marchand & Laboureur.

Mollien, Marchand.

Jouanne, Laboureur.

BAILLIAGE D'HONFLEUR.

*Messieurs,*

De Bermont, Négociant & Echevin de la Ville d'Honfleur.

De la Croix-Saint-Michel, Maire de la Ville d'Honfleur.

BAILLIAGE DE PONT-DE-L'ARCHE.

*Messieurs,*

De Gruchet, Maître-Particulier des Eaux & Forêts du Pont-de-l'Arche.

De Cretot, Négociant, Fabricant de draps.

Haillet, Négociant, Fabricant de draps.

Pitard, Marchand, Laboureur.

Deboos, de Criquebeuf.

Ce fait, nous ſommes deſcendus en la ſalle de l'Aſſemblée générale, à laquelle nous avons fait part deſdites élections, qui ont été généralement approuvées. Après quoi, par les Députés du Pont-Lévêque, a été demandé qu'il nous plût leur accorder acte de la non-comparence de M. de Limon, qui avoit élevé la prétention de ſe préſenter en ladite Aſſemblée, comme Député dudit Bailliage de Pont--Lévêque, à leurs réſerves de lui conteſter cette qualité dans le cas où il s'y préſenteroit. Nous, faiſant droit ſur ladite réclamation, avons accordé auxdits Députés du Pont-Lévêque acte de la non-comparence dudit ſieur de Limon, aux réſerves ci-deſſus, ſes défenſes au contraire.

Et à ſix heures & demie du ſoir, l'on a reçu une Députation de l'Ordre du Clergé.

Ladite Députation retirée, ayant conféré avec MM. les Commiſſaires nommés pour la rédaction du Cahier général, ſur le temps qu'ils croient convenable pour leur travail; & d'après leur réſolution, nous avons renvoyé l'Aſſemblée générale du Tiers-Etat à Lundi prochain, huit heures du matin, en cette ſalle; & celle du Commiſſariat, à demain ſept heures & demie du matin, en la ſalle du Concert, en notre préſence; & avons levé la ſéance à huit heures & demie du ſoir.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

DU Vendredi 17 Avril audit an 1789, ſept heures & demie du matin, à Rouen, en la Juriſdiction Conſulaire, dans la ſalle du Concert, en l'aſſemblée du Commiſſariat, par nous préſidée & aſſiſté de noſdits Gref-

fiers, font comparus MM. les Commiffaires devant nommés; & ayant pris féance en un bureau, ont commencé le travail néceffaire pour la réduction, en un feul, des onze Cahiers defdits Bailliages & Hautes-Juftices, principal & fecondaires, qui nous avoient été remis par ceux defdits Députés qui en étoient chargés, & que nous leur avons à l'inftant repréfentés; & l'ont continué jufqu'à deux heures & demie après midi, que nous avons levé la féance, & icelle continuée à cejourd'hui quatre heures.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

ET cedit jour quatre heures après midi, l'Affemblée dudit Commiffariat ayant, fous notre préfidence, repris féance dans le même ordre que le matin, les Commiffaires ont repris la fuite de leur travail, qu'ils ont continué jufqu'à neuf heures du foir, que nous avons levé la féance, & icelle continuée à demain huit heures du matin.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

DU Samedi 18 Avril, audit an 1789, huit heures du matin, à Rouen, en la Jurifdiction Confulaire, en ladite falle du Concert; ladite Affemblée des Commiffaires par nous préfidée, ayant pris féance en un bureau, comme au jour précédent, a repris la fuite de fon travail, qu'elle a continué fans interruption jufqu'à deux heures après

midi, que nous avons levé la séance, & icelle continuée à cejourd'hui quatre heures.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

ET cedit jour, quatre heures après midi, ladite Assemblée présidée & formée comme dessus, ayant repris séance comme le matin, a repris la suite de son travail, qu'elle a continué jusqu'à huit heures & demie du soir, qu'il s'est trouvé achevé, & avons renvoyé la séance à demain six heures du soir en cette salle, pour y être fait lecture, en l'Assemblée du Commissariat, dudit Cahier général.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

DU Dimanche 19 Avril audit an 1789, à six heures du soir, audit lieu, l'Assemblée des Commissaires par nous présidée, ayant repris séance comme aux jours précédents, M. Thouret, qui avoit été chargé de la rédaction dudit Cahier général, en a donné lecture en ladite Assemblée, qui l'a approuvé, & n'a pû le signer, le temps n'ayant pas permis de le transcrire tout au long, & de le remettre au net; pourquoi avons coté & paraphé un des imprimés du Cahier particulier du Bailliage de Rouen, sur lequel ont été faits les changements & additions nécessaires pour perfectionner ledit Cahier général, suivant ce qui avoit été arrêté aux précédentes séances dudit Commissariat, & ce en toutes ses pages & additions, *ne varietur*; & nous sommes retirés à neuf heures & demie du soir, &

renvoyé à demain huit heures du matin, en l'Aſſemblée générale des Députés du Tiers-Etat, pour y être donné lecture dudit Cahier; & icelui définitivement arrêté.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

DU Lundi 20 Avril audit an 1789, huit heures du matin, à Rouen, dans la grande Salle de la Juriſdiction Conſulaire, en l'aſſemblée générale des Députés du Tiers-Etat du Bailliage principal de Rouen, indiquée à ce jour, lieu & heure, par le renvoi porté en notre ſéance du 16 de ce mois, pardevant Nous Préſident devant nommé, aſſiſté de noſdits Greffiers-Sécretaires du Tiers-Etat, ſont comparus un très-grand nombre des Députés nommés en la ſéance du 16 de ce mois, auxquels nous avons fait le rapport du travail fait par les Commiſſaires, pour parvenir à la rédaction du Cahier général, dont nous avons annoncé qu'il alloit être donné lecture.

Lors de quoi nombre deſdits Députés ont formé différentes réclamations, & fait des proteſtations, ſur leſquelles nous avons différé à ſtatuer après la lecture dudit Cahier, les regardant en ce moment comme prématurées.

L'on a en cet inſtant annoncé une Députation de l'Ordre de la Nobleſſe, qui, s'étant préſentée, a été reçue.

Icelle retirée, M. Thouret a commencé la lecture dudit Cahier général, par les pouvoirs qui ſont en tête, & qui ont été définitivement arrêtés tels qu'ils y ſont rédigés, à la très-grande pluralité des voix, & nonobſtant les réclamations élevées pour

en changer la forme, de la part d'une partie des Députés des six Sergenteries du Bailliage de Rouen.

En cet instant, a été annoncée & reçue une Députation de la Noblesse du Bailliage de Gisors, qui a demandé l'adjonction du Tiers-Etat, pour obtenir le rétablissement de l'ancien Bailliage de Gisors.

Ladite Députation retirée, M. Thouret a continué la lecture dudit Cahier, article par article, depuis le Ier. jusqu'au LVIe. inclusivement, qui tous ont été définitivement arrêtés, avec les corrections & changements trouvés convenables & conformes au vœu général de l'Assemblée; & vu qu'il est deux heures après midi, nous avons levé la séance, & renvoyé à cejourd'hui quatre heures.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

ET cedit jour, quatre heures après midi, ladite Assemblée par nous présidée, ayant repris séance dans le même ordre que le matin, M. Fremont a continué la lecture dudit Cahier, reprenant au titre : *Finances*, article LVII, où l'on en étoit resté le matin, & l'a continuée jusqu'au CXIIe. & dernier article d'alors, qui ont tous été définitivement arrêtés conformément au vœu général de l'Assemblée, à l'exception des articles LXXVII, LXXVIII & XCV de l'ancien Cahier du Bailliage de Rouen, sur lesquels s'étant élevé différentes réclamations, nous avons différé à statuer en la prochaine séance, que, vu neuf heures du soir, nous avons renvoyée à demain huit heures du matin.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

Du Mardi 21 Avril audit an 1789, huit heures du matin, audit lieu, en ladite Aſſemblée, préſidée & formée comme aux ſéances précédentes.

L'on a repris l'examen des articles LXXVII & LXXVIII, mis en différé en notre ſéance du jour d'hier; & après avoir recueilli les voix ſur les différentes opinions élevées ſur ces articles, il a été arrêté, à la pluralité de deux cent-quatorze voix, contre cent-quatre-vingt-cinq, que leſdits deux articles ſeroient ſupprimés, & qu'il leur en ſeroit ſubſtitué un autre, propoſé par un des Députés, qui ſe trouve être le LXXVIII^e. dú Cahier actuel.

Repriſe également faite du XCV^e. article, auſſi mis en différé, les avis n'ayant pu s'accorder, & les voix ayant été recueillies, ledit article a été rejetté à la pluralité de deux cent-quarante-deux voix, contre cent-quatre-vingt-dix-neuf, & y a été ſubſtitué le XCIX^e. article du Cahier actuel.

Enſuite s'eſt élevé une motion tendante à ajouter un nouvel article au titre du Clergé, concernant les réparations des Presbyteres, qui, ayant été généralement accueillie, a été arrêté l'article LXXVII du préſent Cahier.

S'eſt encore élevé une autre motion, pour comprendre audit Cahier un nouvel article concernant les non-Catholiques, ce qui a été unanimement conſenti, & a été arrêté l'article CXVI dudit Cahier.

Ce fait, ledit Cahier eſt demeuré définitivement arrêté, & a été ſigné de tous ceux deſdits Députés préſents qui l'ont voulu ſigner, pour être copie collationnée d'icelui, remiſe, avec les pouvoirs y contenus, à ceux deſdits Députés qui ſeront élus

pour les Etats-Généraux, & l'original demeurer annexé à notre préſent Procès-verbal, pour y avoir recours au beſoin.

MM. les Députés du reſſort de l'ancien Bailliage de Giſors, nous ont enſuite demandé acte de ce qu'ils donnent adhéſion à l'acte laiſſé ſur notre Bureau, par les Députés de l'Ordre de la Nobleſſe du même Bailliage, ce que nous leur avons accordé; & vu qu'il eſt deux heures apres midi, la ſéance renvoyée à cejourd'hui quatre heures.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

ET cedit jour, quatre heures après midi, audit lieu, en ladite Aſſemblée, qui a repris ſéance comme ce matin, pluſieurs des Députés des Sergenteries du Bailliage de Rouen, ayant élevé une motion pour qu'il fut procédé à un nouvel examen de quelques articles du Cahier arrêté aux ſéances précédentes, ladite motion a été proſcrite par l'acclamation générale de l'Aſſemblée, qui a conſidéré qu'il n'y auroit jamais rien de certain, ſi l'on revenoit ainſi ſans ceſſe ſur ſes pas.

Leſdits Députés des Sergenteries nous ont enſuite demandé acte de la nouvelle proteſtation par eux ſignifiée le 20 de ce mois, approuvée par la ſignature d'un grand nombre d'entr'eux; & au même inſtant, M. le Carbonnier, Avocat, l'un deſdits Députés qui a ſigné ladite proteſtation, a déclaré ſe déſiſter de ſa ſignature, qu'il n'y a appoſée que par erreur, & ſans avoir pris connoiſſance de ce qu'elle contenoit.

Sur quoi, faiſant droit, nous avons accordé acte de ladite proteſtation aux ſignataires d'icelle : acte

pareillement accordé audit ſieur le Carbonnier, de ce qu'il ſe déſiſte de l'adhéſion que l'on pourroit induire de ſa ſignature, & ordonné qu'elle ſera regardée comme non-avenue, & que ladite proteſtation demeurera annexée à notre Procès-verbal, pour valoir & ſervir ce que de raiſon.

Enſuite a été procédé à la nomination des Scrutateurs, pour l'élection des trois Députés de la Ville de Rouen aux Etats-Généraux, à elle accordés par le Réglement du 5 de ce mois; & à cet effet, MM. Bordier, Moulin & Curmer, les trois plus âgés des quatre-vingt Députés de la Ville, aſſiſtés de Me. Ferey, l'un de noſdits Greffiers-Sécretaires, paſſés au Bureau, ont reçu le ſcrutin; & MM. Ribard, Moulin & Bordier, ayant obtenu le plus de voix, ſe ſont réunis en un Bureau placé au milieu de la Salle, devant nous, pour procéder au ſcrutin de l'élection du premier Député de la Ville.

Le nombre des Electeurs s'eſt trouvé être de ſoixante-quinze, compris les trois Scrutateurs qui ont les premiers dépoſé leur bulletin dans la boîte à ce deſtinée; ce qu'ont fait enſuite tous les autres oſtenſiblement l'un après l'autre, au moment de leur appel. Tous les bulletins reçus & comptés, s'étant trouvés en parité de nombre à celui des Electeurs, les Scrutateurs en ont fait l'ouverture, & procédé à leur vérification, d'après laquelle ils nous ont déclaré que M. THOURET, Avocat, avoit réuni en ſa faveur la pluralité des ſuffrages; ce que nous avons fait ſçavoir à l'Aſſemblée, & qu'il eſt élû premier Député aux Etats-Généraux pour la Ville de Rouen, & l'avons fait placer auprès de nous, ſur un banc deſtiné pour MM. les Députés. Ce fait, tous les bulletins & notes des Scrutateurs ont été brûlés.

A été procédé à un nouveau ſcrutin pour l'élec-

tion d'un deuxieme Député, dans la forme ci-dessus, & les Scrutateurs nous ayant déclaré qu'aucun des membres n'avoit réuni la pluralité des suffrages, nous avons annoncé à l'Assemblée que le scrutin étoit nul, & qu'il alloit être recommencé.

Y ayant été procédé en la forme précédente, & les Scrutateurs nous ayant annoncé qu'aucun n'avoit encore réuni la pluralité des suffrages, & que MM. le Couteulx de Canteleu & de Fontenay l'aîné, étoient les deux qui avoient le plus de voix, nous l'avons fait sçavoir à l'Assemblée, en leur annonçant qu'il alloit être procédé à un troisieme scrutin pour cette élection, & que les billets ne pouvoient porter d'autre nom, que ceux de mesdits sieurs le Couteulx ou de Fontenay l'aîné.

Y ayant été procédé dans la forme ci-dessus, les Scrutateurs nous ont fait part que M. LE COUTEULX DE CANTELEU avoit réuni le plus de suffrages : nous l'avons fait sçavoir à l'Assemblée, & qu'il étoit élû pour deuxieme Député de la Ville aux Etats-Généraux.

Ensuite a été procédé, dans la même forme, à un nouveau scrutin, pour l'élection du troisieme Député de la Ville ; & MM. les Scrutateurs nous ayant déclaré que la pluralité des suffrages n'étoit en faveur de personne, nous avons fait sçavoir à l'Assemblée que le scrutin étoit nul, & qu'il alloit être recommencé.

Ce qui fait auroit été ; & sur le rapport qui nous en a été fait par MM. les Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Assemblée que personne n'ayant l'outre moitié des suffrages, la pluralité se réunissoit en faveur de M. de Fontenay l'aîné, & de nous Président de ladite Assemblée ; pourquoi il alloit être rocédé à un troisieme & dernier scrutin, de la même

même maniere qu'au precédent.

Et y ayant été procédé, nous avons, ſur le rapport qui en a été fait par MM. les Scrutateurs, annoncé à l'Aſſemblée, que M. DE FONTENAY l'aîné étoit élû pour troiſieme Député de la Ville aux Etats-Généraux, & lui avons pareillement fait place ſur le banc auprès de nous.

M. le Couteulx de Canteleu étant en cet inſtant entré en l'Aſſemblée, nous l'avons invité pareillement à y prendre place avec MM. Thouret & de Fontenay, ce qu'il a fait; & ont meſdits ſieurs Thouret, le Couteulx de Canteleu & de Fontenay l'aîné, déclaré accepter ladite commiſſion.

MM. les Députés de la Ville, approuvant les ſcrutins, & confirmant leſdites élections, autoriſent leſdits ſieurs Thouret, le Couteulx & de Fontenay, leurs Députés aux Etats-Généraux, à y comparoître & y repréſenter les trois Ordres du Bailliage principal de Rouen, & de ſes ſecondaires, conjointement avec les cinq reſtant à élire dans l'Ordre du Tiers-Etat, & ceux qui ſeront élus dans l'Ordre du Clergé & celui de la Nobleſſe, dans les aſſemblées deſdits Ordres qui ſe tiennent en cette Ville, & donnent auxdits ſieurs Députés tous pouvoirs généraux & ſuffiſants, de propoſer, remontrer, aviſer & conſentir tout ce qui peut concerner les beſoins de l'Etat; ſe référant au ſurplus à l'article deſdits pouvoirs, porté en tête du cahier des pouvoirs, doléances, remontrances & inſtructions dudit Bailliage principal de Rouen, promettant leſdits conſtituants agréer & approuver tout ce que leſdits Députés auront fait, delibéré & conſenti en conſéquence deſdits pouvoirs, leſquels cependant ne pourront être étendus au-delà des clauſes reſtrictives énoncées audit Cahier arrêté dans les ſéan-

ces précédentes de ladite Aſſemblée ; & vu qu'il eſt neuf heures & demie du ſoir, la ſéance renvoyée à demain huit heures du matin.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

DU Mercredi 22 Avril, audit an 1789, huit heures du matin, audit lieu, ladite Aſſemblée réunie, préſidée comme aux jours précédents,

Ont été nommés des Scrutateurs, pour procéder à l'élection des cinq Députés reſtant à élire, diſtraction faite des trois accordés particulierement à la Ville de Rouen ; à l'effet de quoi MM. Groult de la Chapelle, des Parquets, & Louis Saffrey, les trois plus âgés deſdits Députés, ont pris place au Bureau, avec notre Greffier-Sécretaire, & ont reçu & vérifié le ſcrutin en la forme que deſſus ; & MM. Hue, Mignot & Bouloche, ayant réuni le plus de voix, ont pris leur place, & procédé au premier tour de ſcrutin, pour la nomination du quatrieme Député, qui, ſuivant la convention ci-devant arrêtée entre leſdits Bailliages, doit être pris dans l'étendue de la Juriſdiction ordinaire du Bailliage de Rouen, pour le Bourg de Dernétal, Fauxbourgs de Rouen, & ſix Sergenteries en dépendantes ; & le nombre des Electeurs s'eſt trouvé être de trois cent ſoixante-dix-huit, compris les trois Scrutateurs, qui ont les premiers dépoſé leurs billets dans la boîte à ce deſtinée, & enſuite y ſont ſucceſſivement venus tous leſdits Electeurs, qui y ont oſtenſiblement dépoſé leurs bulletins à l'inſtant de leur appel ; tous les bulletins reçus & comptés s'étant trouvés en nombre égal à celui des Electeurs, les Scrutateurs en ont fait l'ouverture & la vérifi-

cation, & d'après leur rapport, nous avons fait part à l'Aſſemblée que ledit bulletin étoit nul, & qu'il falloit le recommencer; & avant d'y procéder, tous les bulletins & notes des Scrutateurs ont été brûlés; & vu l'heure de deux heures après midi, la ſéance continuée à cejourd'hui quatre heures.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

ET ledit jour, quatre heures après midi, ladite Aſſemblée ayant repris ſéance comme le matin,

Au deuxieme ſcrutin pour l'élection du quatrieme Député, ſe ſont trouvés trois cent-quarante-huit Electeurs; après compte & vérification des bulletins en nombre égal à celui des Electeurs, ſur le rapport des Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Aſſemblée, qu'il n'y a pluralité de voix, mais que le plus grand nombre s'eſt réuni, tant en faveur de M. Lefort, que de nous Préſident de ladite Aſſemblée, pourquoi il étoit néceſſaire de procéder à un troiſieme ſcrutin, conformément à ce qui s'eſt déjà ci-devant pratiqué.

Et y ayant été procédé en la forme ci-deſſus, le nombre des bulletins s'étant trouvé égal à celui des Electeurs, d'après compte & vérification faite d'iceux, ſur le rapport des Scrutateurs, nous avons fait connoître à l'Aſſemblée que M. LEFORT, Marchand de bois à Canteleu, étoit élû pour quatrieme Député aux Etats-Généraux, & lui avons fait prendre place à côté de nous, ſur le banc des Députés.

A été procédé à un nouveau ſcrutin, pour l'élection d'un cinquieme Député, qui, ſuivant la convention, doit être pris dans le reſſort de l'ancien

Bailliage de Gisors, & le nombre des Electeurs s'est trouvé de trois cent-seize, égal à celui des bulletins, qui ont été vérifiés; & d'après le rapport des Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Assemblée que M. LEFEBVRE DE CHAILLY, Propriétaire à Gamaches, ayant réuni la pluralité des suffrages, étoit élû cinquieme Député aux Etats-Généraux, & l'avons fait placer à côté de nous, avec les autres Députés devant élus.

A été procédé à un nouveau scrutin, pour l'élection d'un sixieme Député, qui doit être, d'après la convention, pris dans le ressort du Bailliage du Pont-Audemer. S'étant trouvé deux cent-quatre-vingt-treize bulletins, nombre égal à celui des Electeurs, après vérification, & sur le rapport des Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Assemblée, que M. JEAN-HUBERT LERESSAIT, Propriétaire & Laboureur à Rougemontier, est élû pour sixieme Député aux Etats-Généraux, & l'avons fait placer à côté de nous, avec les autres Députés.

Et ont lesdits sieurs Lefort, Lefebvre de Chailly, & Leressait, accepté ladite commission, & avons levé la séance à neuf heures & demie du soir, & renvoyé à demain huit heures du matin.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

DU Jeudi 23 Avril audit an 1789, huit heures du matin, audit lieu, en ladite Assemblée par nous présidée, ayant repris séance comme aux jours précédents,

A été procédé en la forme ci-dessus à un nouveau scrutin, pour l'élection d'un septieme Député, qui, suivant la convention, doit être pris dans le ressort

des Bailliages de Pont-Lévêque & Honfleur ; & après compte fait des bulletins, il s'en eſt trouvé deux cent-ſoixante-neuf, nombre égal à celui des Electeurs ; & après vérification, conformément au rapport des Scrutateurs, nous avons fait ſçavoir à l'Aſſemblée que le ſcrutin étoit nul, n'y ayant pluralité de voix.

Pourquoi a été procédé dans la même forme à un nouveau ſcrutin, dont le nombre des bulletins de deux cent-ſoixante-quatorze, s'eſt trouvé le même que celui des Electeurs ; & après vérification faite par les Scrutateurs, nous avons, ſur leur rapport, fait connoître à ladite Aſſemblée, que n'y ayant pluralité de voix, il faut retourner au ſcrutin en faveur ſeulement de MM. Queſnel & Mollien, qui ont réuni le plus de ſuffrages.

Auquel ſcrutin a été procédé, & les bulletins ſe ſont trouvés en nombre égal à celui des Scrutateurs, de deux cent-vingt-neuf ; & ſur le rapport des Scrutateurs, d'après la vérification, nous avons annoncé à l'Aſſemblée, que M. Mollien, Laboureur au Meſnil-ſur-Blangy, étoit élû pour ſeptieme Député aux Etats-Généraux, & l'avons fait placer ſur le banc des Députés, à côté de nous.

A enfin été procédé à un nouveau ſcrutin, pour l'élection du huitieme & dernier Député, qui, ſuivant la convention, doit être pris dans l'étendue du Bailliage du Pont-de-l'Arche ; & le nombre des bulletins s'eſt trouvé, d'après le compte qui en a été fait, de deux cent-vingt-cinq, nombre égal à celui des Electeurs ; & après vérification ſur la déclaration des Scrutateurs, nous avons informé l'Aſſemblée que ledit ſcrutin eſt nul, n'y ayant pluralité de voix.

Au deuxieme tour de ſcrutin, le nombre des Electeurs n'étant plus que de cent-ſoixante-deux, le nombre des bulletins s'étant trouvé le même, nous avons, d'après le rapport des Scrutateurs, prévenu l'Aſſemblée que n'y ayant la pluralité des ſuffrages, il va être procédé à un troiſieme ſcrutin en faveur de MM. de Cretot & Poſtel, qui ont eu le plus de voix.

Auquel troiſieme ſcrutin a été procédé ; & le nombre des bulletins s'étant trouvé le même que celui des Electeurs, d'après la vérification & le rapport des Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Aſſemblée, que M. DE CRETOT, Négociant, Fabricant de draps à Louviers, étoit élû pour huitieme & dernier Député aux Etats-Généraux, & lui avons fait prendre place auprès de nous, avec les autres Députés.

Et ont leſdits ſieurs Mollien & de Cretot, accepté ladite commiſſion.

Les Electeurs députés deſdits Bailliages principal & ſecondaires, autres que ceux de la Ville de Rouen, approuvant les ſcrutins & confirmant leſdites élections, autoriſent leſdits ſieurs Lefort, Lefebvre, de Chailly, Lereffait, Mollien & de Cretot, leurs Députés aux Etats-Généraux, à y comparoître & y repréſenter les trois Ordres du Bailliage de Rouen & de ſes ſecondaires, conjointement avec les trois Députés de la Ville, & ceux qui feront élus dans l'Ordre du Clergé & dans celui de la Nobleſſe, dans les Aſſemblées qui ſe tiennent en cette Ville, & leurs donnent à cet effet tous pouvoirs généraux & ſuffiſants de propoſer, remontrer, aviſer & conſentir tout ce qui peut concerner les beſoins de l'Etat ; ſe référant au ſurplus à l'article deſdits pouvoirs, tel qu'il eſt redigé en tête du Cahier des

pouvoirs, doléances, remontrances & instructions dudit Bailliage principal de Rouen; promettant lesdits constituants agréer & approuver tout ce que lesdits Députés auront fait, délibéré & consenti en conséquence desdits pouvoirs, lesquels ne pourront cependant être étendus au-delà des clauses, restrictives énoncées audit cahier ci-devant arrêté, desquelles élections de Députés, pouvoirs à eux donnés, & acceptation de leur part, nous avons accordé acte, & pour la prestation du serment desdits Députés, renvoyé en la séance de l'Assemblée générale des trois Etats, qui aura lieu après que les deux Ordres du Clergé & de la Noblesse auront clos leurs Assemblées, & nous auront remis leurs Procès-verbaux, & jusqu'à ce nous avons déclaré l'Assemblée rompue; & à l'instant où nous allions clore notre présent Procès-verbal, l'Assemblée nous ayant manifesté son desir d'élire des Députés pour suppléants, vû l'heure de deux heures & demie après midi, nous avons la séance continuée à cejourd'hui quatre heures.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.

ET cedit jour quatre heures après midi, audit lieu, ladite Assemblée peu nombreuse ayant repris séance dans le même ordre que ce matin, MM. les Députés de la Ville ont demandé qu'il nous plût leur permettre de nommer un Député suppléant en cas de mort, maladie grave, ou autre empêchement légitime & indispensable, de quelqu'un des trois Députés par eux ci-devant élus, pour le remplacer aux Etats-Généraux, & par ce moyen main-

tenir l'équilibre entre les trois Ordres.

Ce à quoi nous nous ferions dabord refusés, en leur obferva nt que le réglement eft abfolument muet à cet égard, & que l'inftruction que nous avons reçue fur ledit réglement, déclare nulle toute élection qui fera faite au-delà du nombre fixé par la Lettre de convocation du Roi; mais toute l'Affemblée nous ayant manifefté fon vœu, qu'elle auroit appuyé de l'exemple de plufieurs autres Bailliages qui ont élû des fuppléants, nous en déférant à leurs défirs, avons confenti qu'il foit procédé à ladite élection, pour leur valoir & fervir à telle fin que de raifon, & fans aucune approbation de notre part defdites élections.

MM. Ribard, Moulin & Bordier, Scrutateurs devant élus, ayant pris place au Bureau, ont reçu ledit fcrutin d'élection d'un Député fuppléant, aux trois devant nommés pour la Ville, dans la même forme que deffus; & après compte fait des bulletins, il s'en eft trouvé quarante-fept, nombre égal à celui des électeurs; & d'après la vérification & le rapport à nous fait par MM. les Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Affemblée que nous avions réuni en notre faveur la pluralité des fuffrages, & en même-temps que nous ne pouvions accepter; pourquoi nous aurions engagé MM. les Députés de la Ville à procéder à un nouveau fcrutin, s'ils veulent avoir un fuppléant, à quoi ils nous auroient répondu qu'ils n'en feroient rien, défirant qu'au moins leur vœu foit manifefté, fi nous perfiftions dans notre refus, que nous leur aurions réitéré.

Enfuite les autres Députés du Bailliage de Rouen & des fecondaires, nous ont demandé à élire également deux Députés fuppléants des cinq par eux ci-devant élus.

A l'effet de quoi l'Aſſemblée a conſenti que M. Hue, Scrutateur ci-devant nommé, procédât avec MM. le Roux & Jacques Goſſet, les deux plus âgés de l'Aſſemblée, à la réception du ſcrutin, ſans qu'il fut pour cela beſoin d'une Election particuliere, ce qu'ils ont fait, & le nombre des bulletins s'eſt trouvé de quatre-vingt, pareil à celui des électeurs qui s'y ſont préſentés lors de leur appel; & après vérification, & ſur leur rapport, nous avons fait part à l'Aſſemblée que M. Hue, Avocat à Brioſne, ayant réuni la pluralité des voix, eſt élû premier Député ſuppléant des cinq ci-devant nommés, diſtraction faite des trois pour la Ville de Rouen; ce que mondit ſieur Hue a accepté.

A été enſuite procédé à un nouveau ſcrutin pour l'élection d'un deuxieme Député ſuppléant, & les bulletins comptés, il s'en eſt trouvé un plus grand nombre que celui des Electeurs; pourquoi & ſur le rapport qui nous en a été fait par les Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Aſſemblée que le ſcrutin étoit nul & alloit être recommencé.

Il y a de nouveau été procédé, & le nombre des bulletins s'eſt trouvé de cinquante-huit, nombre égal à celui des électeurs; & après vérification ſur le rapport des ſcrutateurs, nous avons fait connoître à l'Aſſemblée qu'il n'y avoit pluralité de voix, pourquoi ledit ſcrutin devoit encore être recommencé.

A été procédé à un nouveau ſcrutin, dont le nombre des bulletins comptés s'eſt trouvé égal à celui des Electeurs, qui étoient au nombre de ſoixante; & vérification faite d'iceux, ſur le rapport à nous fait par les Scrutateurs, nous avons annoncé à l'Aſſblée que la pluralité des voix s'étant réunie en faveur de M. PICQUEFEU DE BERMONT, Négociant & Echevin de la Ville d'Honfleur, il eſt élû Député

pour deuxieme ſuppléant, lequel, préſent, a accepté.

Auxquelſdits Députés ſuppléants, leſdits commettants ont donné pouvoir de remplacer aux Etats-Généraux ceux des cinq Députés par eux ci-devant élus, qui pourroient ſe trouver empêchés, ſoit par mort, maladie grave, ou autre cauſe légitime & indiſpenſable, renouvellant en tant que beſoin à leur égard tous les pouvoirs qu'ils ont ci-devant donnés à leurſdits Députés, & tels qu'ils ſont exprimés en tête du Cahier de ce Bailliage.

Deſquelles élections de Députés ſuppléants, pouvoirs à eux donnés & acceptation de leur part, nous avons accordé acte auxdits électeurs & Députés élus, pour leur valoir & ſervir à telle fin que de raiſon, & comme eſt dit ci-deſſus, ſans aucune approbation de notre part, ſauf à Sa Majeſté à ſtatuer ſur la validité ou invalidité deſdites élections, & pour la preſtation du ſerment renvoyé en la ſéance de l'Aſſemblée des trois Etats, qui aura lieu après la clôture des Aſſemblées des deux Ordres du Clergé & de la Nobleſſe; & juſqu'à ce la préſente Aſſemblée déclarée rompue.

Dont & de tout ce que deſſus, nous avons fait & rédigé le préſent notre Procès-verbal, que nous avons ſigné avec ceux des comparants qui ont voulu ſigner, ainſi qu'un *duplicata* qui en ſera remis auxdits Députés pour conſtater leurs pouvoirs, & avons iceux cotés & paraphés en toutes leurs pages, & par le bas d'icelles, *ne varietur*, & demeureront toutes les proteſtations ci-devant relatées, ainſi que celles à nous ſignifiées le quinze de ce mois à la requête des Procureurs au Parlement, du Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de cette Ville; le ſeize, à la requête des Huiſſiers au Parlement, & des Procureurs en la Chambre des Comptes,

& celle exhibée par le Bailliage de Pont-Audemer, en l'une de nos ſéances de cette Aſſemblée, ſignée de M. Hue, l'un deſdits Députés, ainſi que les pouvoirs à nous exhibés, enſemble les Cahiers particuliers de plaintes & doléances ayant ſervi à la rédaction du Cahier général, ainſi que l'original dudit Cahier annexés à notre préſent Procès-verbal, pour être le tout dépoſé aux archives du Greffe du Bailliage de Rouen, pour y avoir recours au beſoin: à quoi avons vaqué juſqu'à neuf heures du ſoir leſdits jour & an.

Le préſent Procès-verbal a été ſigné par deux cent-ſoixante-quinze Députés alors préſents.

*Signés*, L. C. A. BOULLENGER. FEREY. LE BIDOIS.



862